

## **BASES PROMOTION CAMPAGNE VIE RISQUE 2022**

### **RÈGLEMENT**

CA Vida Assegurances, SA, ci-après « la compagnie », organise une nouvelle promotion adressée aux clients qui souscrivent l'une de ces assurances-vie :

- Crèditvida Capital (CVC)
- Crèditvida Integral (CVI)
- Crèditvida Previsió (CVP)
- Crèditvida Finançament (CVF)

Cette promotion consiste à récompenser le client qui souscrit l'une des assurances-vie détaillées ci-dessus avec une remise de 50 % sur sa prime annuelle (100 euros maximum par assurance). Le client peut bénéficier de cette remise pour chaque assurance-vie détaillée, s'il est titulaire de chacune d'elles.

Période de promotion : du 13 avril au 31 octobre (les deux compris)

### **CONDITIONS**

#### **UN**

Pour pouvoir participer à la promotion, il est nécessaire de :

- Souscrire l'une des assurances-vie décrites au point précédent.
- La police satisfaisant aux exigences doit être enregistrée dans le système entre le 13 avril et le 31 octobre (les deux compris).
- Pour participer à cette promotion, il est nécessaire de signer le document d'adhésion pertinent.
- Pour chaque nouvelle police, le client participe automatiquement à la promotion.
- Il est obligatoire de garder la police active sous les mêmes conditions pendant deux ans et de signer un document d'adhésion.

#### **DEUX**

Informations complémentaires sur les promotions :

- Les clients de Crèdit Andorrà peuvent participer avec un compte courant ouvert où ils sont titulaires / cotitulaires ou ne pas être clients (promotion sur le compte auquel l'assurance est rattachée).
- Autoriser les prélèvements des reçus de la police sur un compte courant actif, de préférence sur un compte courant de Crèdit Andorrà.
- Non cumulables à d'autres offres ou promotions de la compagnie ou des entreprises qui commercialisent ces produits.
- Promotion exclusive pour les personnes physiques et non pour les personnes

morales.

- La promotion est cumulable. Par conséquent, un utilisateur peut profiter de la remise pour chaque nouvelle police souscrite.
- Dans le cas de Crèditvida Capital, le capital minimal pour participer sera de 12 000 €.
- Les personnes suivantes ne peuvent pas participer à cette promotion :
  - o Mineurs.
  - o Les clients, qui au cours de la période de promotion résilieraient une assurance vie pour adhérer ultérieurement à cette promotion et pouvoir ainsi en profiter.
  - o Les clients ayant ou ayant eu des reçus impayés ou des retards de paiement vis-à-vis de la compagnie et / ou vis-à-vis des entreprises qui commercialisent ces produits.

### **TROIS**

Pour pouvoir participer à la promotion, la condition *sine qua non* est de maintenir la nouvelle police avec les mêmes assurés pendant au moins deux ans à compter de la date initiale de souscription de la police.

Dans le cas où un client ne respecterait pas cette condition après avoir reçu le règlement de la promotion, la compagnie se réserve le droit de récupérer le montant de ce règlement en raison du non-respect de ces bases, en débitant le montant du compte courant auquel la police est rattachée.

### **QUATRE**

Pour tous les participants ayant rempli les conditions générales requises des promotions jusqu'à la date de règlement, la gestion du règlement sera menée à terme de la manière suivante :

- Le paiement de la prime de la police (polices enregistrées jusqu'au 30 juin 2022) sera effectué au cours du mois de juillet.
- Le paiement de la prime de la police (polices enregistrées jusqu'au 31 octobre 2022) sera effectué au cours du mois de novembre.

### **CINQ**

La compagnie, en tant que promotrice de cette promotion, se réserve le droit d'en modifier les bases, ainsi que les conditions, avec l'engagement en tout cas de publier les changements sur le site Web.

### **SIX**

Toute divergence, conflit ou réclamation pouvant survenir en rapport avec ces bases et/ou avec la promotion sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux d'Andorre.

### **SEPT**

La compagnie n'est responsable d'aucune circonstance attribuable à des tiers susceptible d'affecter le déroulement de cette promotion.

De même, la compagnie n'est pas responsable non plus des dommages ou du préjudice que le gagnant de cette promotion pourrait subir pour quelque raison que ce soit. Toute divergence, conflit ou réclamation pouvant survenir en rapport avec les bases du tirage au sort et / ou avec la procédure de réalisation de ce dernier et la remise du prix sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux d'Andorre.

À Andorre-la-Vieille, avril 2022